

Calcul du gain mensuel moyen des travailleurs à domicile

(Indications de l'employeur après consultation du travailleur à domicile)

| | |
|---|--------|
| Nom et prénom du travailleur à domicile | No AVS |
|---|--------|

1 Droit revendiqué dès le _____

2 Revenu brut réalisé pour un travail à domicile, y compris les indemnités de vacances et pour jours fériés, à partir du début du contrat de travail mais au maximum durant les 12 derniers mois précédant la revendication du droit.

c.-à-d. du _____ au _____ fr. _____

Si l'assuré a continué à toucher son salaire ou a reçu une compensation de son salaire pendant qu'il était en incapacité de travail, les montants perçus ne sont pas pris en compte sous ch. 2, les jours d'incapacité de travail étant déjà déduits des jours à prendre en considération sous ch. 4.

3 Nombre de jours (5 jours par semaine) durant la période indiquée sous ch. 2 _____ jours
Aucun jour n'est compté pour les mois sans salaire de la période déterminante.

4 Durant la période indiquée sous ch. 2, combien de jours le travailleur à domicile a-t-il été empêché de travailler pour cause de maladie, accident, service militaire, service de protection civile, maternité? ./. _____ jours
(prière de joindre le certificat médical, le décompte des indemnités de maladie ou d'accident ou toute autre pièce justificative).

5 Nombre de jours déterminant (ch. 3 moins ch. 4) _____ jours

6 Gain journalier moyen (ch. 2 divisé par ch. 5) fr. _____

7 Gain mensuel moyen (ch. 6 multiplié par 21.7) fr.

Pour les travailleurs à domicile qui n'ont réalisé aucun gain durant les 12 derniers mois précédant le dépôt de la demande, c'est le salaire contractuel (gain journalier multiplié par 21.7) qui sera pris en considération. Si un travailleur à domicile est payé aux pièces, il faut d'abord établir un gain journalier moyen.

Lorsque des augmentations de salaire prévues par convention collective prennent effet durant la période où l'horaire de travail est réduit, le gain mensuel moyen doit être adapté en conséquence.

